MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRÊTÉ N°2026-30 Modificatif n°2
Portant prolongation exceptionnelle jusqu'au 2 novembre 2026 de l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement QUAI SAINTE-CATHERINE - Période estivale 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,
VU l'Arrêté N°2026-30 Modificatif réglementant la circulation et le stationnement Quai Sainte-Catherine pour la période du 03 avril 2026 au 12 octobre 2026,
VU l'arrêté de mise en sécurité n° 2025/381 du 30/06/2025 et les arrêtés suivants portant péril sur les immeubles 36/38/40 et 42/44 Quai Sainte Catherine,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

CONSIDÉRANT la fermeture administrative du Quai Sainte-Catherine intervenue en début de saison estivale 2026 suite à l'apparition de désordres structurels et à la menace d'effondrement d'immeubles riverains,
CONSIDÉRANT que cette fermeture, imposée pour des raisons de sécurité publique, a empêché les restaurateurs du Quai Sainte-Catherine d'exploiter leurs terrasses dans des conditions normales et sur la totalité de la période autorisée,
CONSIDÉRANT que les exploitants n'ont pu bénéficier pleinement de l'autorisation d'occupation du domaine public, contrairement aux années précédentes,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel et compensatoire, de prolonger la période d'interdiction de circulation et de stationnement afin de permettre une exploitation prolongée des terrasses,
CONSIDÉRANT que la sécurisation des immeubles concernés est désormais assurée et permet le maintien de la piétonnisation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Article 1 de l'Arrêté N°2026-30 Modificatif est modifié comme suit :
« La circulation et le stationnement seront interdits Quai Sainte CATHERINE, tous les jours, à compter du VENDREDI 3 AVRIL 2026, à 11h00, jusqu'au LUNDI 2 NOVEMBRE 2026, à 12h00. »

ARTICLE 2 : L'Article 2 de l'Arrêté N°2026-30 Modificatif est modifié comme suit :
« Les restaurateurs sont autorisés à stationner Quai Ste Catherine, le temps nécessaire à la dépose des tables et chaises, le Vendredi 3 Avril 2026, de 11h00 à 20h00, puis pour l'enlèvement du matériel, le Lundi 2 Novembre 2026, de 8h00 à 12h00. »

ARTICLE 3 : L'Article 3 est modifié comme suit :
« L'exploitation des terrasses, autorisée à compter du Samedi 4 Avril 2026 à 8h00, est exceptionnellement prolongée jusqu'au Lundi 2 Novembre 2026 à 12h00 »

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'Arrêté N°2026-30 Modificatif restent inchangées, notamment :

- Exception pour véhicules de services publics
- Accès livraisons et riverains de 6h00 à 11h00
- Mise en place de la signalisation par les Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté modificatif fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Honfleur, le 8 Octobre2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

